République Française
Département de l'ORNE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 061-216102343-20230516-DB17LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le seize mai à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 10 mai 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 8 - Nombre d'absents : 4 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 09 | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s) : LOISEAU Jean-François à LAUNAY Sylvain.

Absent(s) excusé(s) : CHASSARD Pierrick.

Absent(s) : CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie.

Secrétaire de séance : RADIGUE Fabrice.

DBLONRAI2023-017

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE (PROJET DE DELIBERATION)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du ……..

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 061-216102343-20230516-DB17LONRAI2023-DE

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/07/2023

- de sélectionner la formule 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 061-216102343-20230516-DB17LONRAI2023-DE

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 6 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LONRAI 61250

Le secrétaire de séance,
Fabrice RADIGUE

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

République Française
Département de l'ORNE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 061-216102343-20230516-DB18LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le seize mai à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 10 mai 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 8 - Nombre d'absents : 4 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 09 | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s) : LOISEAU Jean-François à LAUNAY Sylvain.

Absent(s) excusé(s) : CHASSARD Pierrick.

Absent(s) : CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie.

Secrétaire de séance : RADIGUE Fabrice.

DBLONRAI2023-018
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE (SANTE) SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE (PROJET DE DELIBERATION)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du ……..

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 061-216102343-20230516-DB18LONRAI2023-DE

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

TARIFICATION SANTE, PAR TRANCHE D'AGE
Montant des cotisations TTC par personne

		Niveau 1 Formule de base	Niveau 2 Formule confort	Niveau 3 Formule renforcée
Actif	Moins de 30 ans	33,99 €	42,12 €	51,37 €
	De 30 à 39 ans	36,01 €	44,64 €	57,64 €
	De 40 à 49 ans	44,85 €	55,54 €	71,75 €
	De 50 à 59 ans	58,02 €	71,89 €	92,89 €
	60 ans et +	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité (par adulte)		83,84 €	108,58 €	131,92 €
Enfant (gratuité à compter du 3ème enfant)		20,43 €	25,21 €	32,44 €

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus pour 2023 et 2024 puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/07/2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 061-216102343-20230516-DB18LONRAI2023-DE

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (15 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2026).

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Fabrice RADIGUE

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI
61250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

République Française
Département de l'ORNE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 061-216102343-20230516-DB19LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le seize mai à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 10 mai 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 8 - Nombre d'absents : 4 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 09 | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s) : LOISEAU Jean-François à LAUNAY Sylvain.

Absent(s) excusé(s) : CHASSARD Pierrick.

Absent(s) : CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie.

Secrétaire de séance : RADIGUE Fabrice.

DBLONRAI2023-019
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle les personnes qui composent la commission « associations » :

Sylvain LAUNAY, Lynda DEPREZ, Céline FARDOIT, Stéphanie ANTOINE, Adélaïde ALI, Arthur CLAIRET.

Lynda DEPREZ informe que la commission travaille sur la base de critères établis depuis 2022, dont une enveloppe est attribuée pour le fonctionnement et une autre est attribuée en fonction des projets présentés par les associations.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « associations » qui a établi des critères, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

Lonrai en Scène	440 €
L'Eclat des Courts	330 €
Lonrai Activités Loisirs	270 €
Rayon d'Ecouves	700 €
APE	300 €
Lonrai Patrimoine	300 €
ASPJ	300 €
Poker des Ducs	300 €
Lonrai Evènements	440 €
TOTAL	**3 380€**

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Fabrice RADIGUE

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI 61250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

République Française
Département de l'ORNE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 061-216102343-20230516-DB20LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le seize mai à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 10 mai 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 8 - Nombre d'absents : 4 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 09 | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.
Pouvoir(s) : LOISEAU Jean-François à LAUNAY Sylvain.
Absent(s) excusé(s) : CHASSARD Pierrick.
Absent(s) : CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie.
Secrétaire de séance : RADIGUE Fabrice.

DBLONRAI2023-020
MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Fabrice RADIGUE

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI 61250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

République Française
Département de l'ORNE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 061-216102343-20230516-DB21LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an **deux mille vingt-trois, le seize mai à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 10 mai 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 8 - Nombre d'absents : 4 - Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 09 | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s) : LOISEAU Jean-François à LAUNAY Sylvain.

Absent(s) excusé(s) : CHASSARD Pierrick.

Absent(s) : CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline, ANTOINE Stéphanie.

Secrétaire de séance : RADIGUE Fabrice.

DBLONRAI2023-021
ASSISTANCE MOE VIDEOPROTECTION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 décidant de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

Considérant que la commune de Lonrai a fait appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI61) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de mise en place d'une vidéoprotection (n° d'affaire 2023-056), procéder à la consultation des bureaux d'étude pour la rédaction du cahier des charges, et à la restitution des analyses et conclusions.

Considérant que la commune de Lonrai a obtenu une remise sur prestation de la Communauté Urbaine d'Alençon à hauteur 100% du coût TTC de la mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- **de retenir** le montant de la prestation qui s'élève à **1 170.00 € TTC**, qui consiste à la consultation des bureaux d'étude pour la rédaction du cahier des charges, et à la restitution des analyses et conclusions, dont le numéro d'affaire est 2023-056,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Fabrice RADIGUE

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI 61250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication